

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de
l'assurance maladie
Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels	
Québec	(418) 643-8210
Montréal	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick	1 800 463-4776
Télécopieur	
Québec	(418) 646-6251
Montréal	(514) 873-5951

Québec, le 28 février 2003

À l'attention des médecins omnipraticiens

Identification du médecin de famille, formulaire n° 3889

L'inscription de la clientèle ciblée doit se faire au fur et à mesure! Voici des précisions sur le formulaire n° 3889 « Identification du médecin de famille » visant à inscrire les clientèles vulnérables et les enfants de 0 à 5 ans inclusivement.

Formulaire dynamique n° 3889 : la version à remplir via Internet sera prête dans la semaine du 10 mars 2003. Voir le Bulletin « Nouveautés » joint qui vous explique comment vous préparer en nous acheminant dès à présent les demandes d'accès aux services en ligne de votre personnel administratif.

Formulaire papier n° 3889 : remplir le formulaire papier que vous avez en main (voir le communiqué 098/2002-12-27) ou que vous pouvez imprimer à partir du site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>, *médecins omnipraticiens, formulaires, autres formulaires.*

Veillez utiliser l'un ou l'autre de ces moyens

- ◆ Par la poste : Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 500 – Terminus postal
Québec (Québec) G1K 7B4
- ◆ Par télécopieur **au seul numéro suivant** : (418) 646-8110.

Notes : 1° Remplir un autre formulaire lorsque la condition d'un enfant de 0-5 ans passe du code 98 à l'un des états pathologiques 01 à 08;

2° Inscrire **un seul code** dans la case ADM; le code d'âge est inscrit seulement lorsque la personne assurée ne répond à aucun des états pathologiques 01 à 08.

Inscription auprès du DRMG au plus tard le 1^{er} avril 2003

- ◆ Si vous vous êtes inscrit en 2002 ou en 2003, auprès du DRMG pour vous prévaloir de l'allocation de formation continue, il n'y a aucune autre démarche à faire;
- ◆ Sinon, vous devez effectuer une démarche auprès de votre DRMG; ce dernier recevra de la RAMQ, les précisions reliées aux renseignements dont nous avons besoin pour votre inscription.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Chefs des DRMG des régions régionales